

Engagements

PIG MINIMUM STANDARD

D'ici 2030, 100 % de l'approvisionnement du Groupe Restoleil en viande de cochons (fraîche, surgelée et transformée) sera issu d'élevages :

- respectant les dispositions de **l'arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs**, c'est-à-dire :

- o ne pratiquant ni la coupe systématique de la queue, ni la coupe ou le meulage systématique des dents des porcelets, ni la castration des porcelets sans anesthésie ;

- o donnant accès en permanence aux animaux à des matériaux manipulables en quantité et en qualité suffisantes ; les matériaux sous-optimaux et les matériaux d'intérêt minime tels que définis dans **la recommandation (UE) 2016/336 de la Commission du 8 mars 2016** ne peuvent en aucun cas être utilisés seuls.

- n'utilisant aucune cage pendant toute la phase de gestation et de maternité des truies.

Le respect des exigences ci-dessus sera garanti par la publication annuelle d'un reporting d'avancement.

Cet engagement concerne l'ensemble de nos établissements